

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2020

Date de convocation : 1^{er} octobre 2020
Date d'affichage : 1^{er} octobre 2020
Nombre de conseillers : en exercice : 15 Présents : 14 Votants : 14 (→ Pouvoirs)

L'an deux mille vingt, le 8 octobre 2020 à 20 h, le Conseil Municipal de SOTTEVAST, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre TOLLEMER**, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art.L2121-7 à 2121-34).

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Pierre TOLLEMER, Maire,
Mme Christiane LAISNEY, M. Marc LALANDE, Mme Françoise BAILEY, M. Richard CORNILLE, adjoints,
Mme Catherine DUCHEMIN, Mme Sophie LETERRIER, Mme Sandrine MOUCHEL LAUNEY, M. Emmanuel SANSON, M. Mickaël LELONG, M. Mathieu BOUGIS, Mme Victoria GREARD, M. Jean-Paul LEFORESTIER, M. Thierry LE FORESTIER

ABSENTS EXCUSES : Mme Alicia LE BORGNE
Formant la majorité des membres en exercice

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Madame Christiane LAISNEY est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu de la réunion de conseil du 2 septembre 2020, lequel est approuvé et signé des membres présents.

DCM 33 - 2020 : Acquisition d'une parcelle appartenant à Madame Cécile CASTELLO

Madame Cécile CASTELLO est venderesse d'une parcelle cadastrée section AB n° 300 d'une superficie de 1 760 m², jouxtant le groupe scolaire. Considérant sa situation, il est opportun d'en faire l'acquisition pour constituer une réserve foncière. Ce terrain classé en zone U du PLU, est donc constructible.

Un premier échange avec le Maire a abouti à une proposition de **80 000 €** net vendeur. Les frais de transaction s'établissent à environ 2 500 €

Pour information, la saisine des Domaines de la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) n'est pas obligatoire pour toute acquisition d'une valeur, hors taxes, hors droits, supérieure ou égale à 180 000 €.

Considérant qu'il est probable que cette parcelle puisse à l'avenir convenir à l'extension du groupe scolaire, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Accepte** l'acquisition de la parcelle AB n° 300 appartenant à Madame Cécile CASTELLO au prix de **80 000 €** net vendeur, frais de transaction en sus, à charge de la commune.
- **Autorise** le Maire à signer l'acte de vente et toute pièce ad hoc.

DCM 34 - 2020 : PLUI – Mise à jour du schéma directeur d'assainissement - Approbation des zonages d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales

Dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI), le bureau d'étude INGETEC a été missionné par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE COTENTIN pour réaliser un schéma directeur d'assainissement sur le territoire de la commune, comprenant :

- pour le volet « Eaux usées », l'étude d'actualisation des zones en Assainissement Collectif et les zones maintenues en Assainissement individuel (conformément aux alinéas 1 et 2 de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT)) ;
- pour le volet « Eaux pluviales », l'étude d'un zonage définissant les principes de gestion des eaux pluviales et les zones de risque d'inondation (conformément aux alinéas 3 et 4 de l'article L. 2224-10 du CGCT et aux articles L101-2 et R151-31 du code de l'urbanisme).

Concernant les « Eaux usées », Monsieur le Maire précise que le schéma actuel n'a pas subi de modifications dans le cadre de cette mise à jour :

- ↳ les hameaux actuellement répertoriés en assainissement non collectif, le resteront, du fait de l'habitat dispersé.
- ↳ la station d'épuration en l'état actuel, n'a pas la capacité suffisante à recevoir une extension du réseau collectif (*problème eaux parasites*)

Concernant les « Eaux pluviales », le cabinet INGETEC a répondu à quelques interrogations et craintes :

- ↳ Foncier bâti de la commune situé dans le bourg, en zone bleue sur le plan de zonage : il s'agit d'une zone de vigilance pas directement inondable. Il est toutefois possible de construire une résidence PMR avec attention particulière sur la gestion des eaux pluviales.
- ↳ Terrains en zone Ub constructible, traversée par une bande à risque d'inondation effectivement inconstructible en point bas. Vigilance accrue à apporter sur la gestion des eaux pluviales, lors d'une éventuelle demande de permis d'aménager par un lotisseur (*exiger une étude hydraulique, bassin de retenue et espaces verts sur le passage naturel de ruissellement...*)

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **APPROUVE** le zonage d'assainissement des Eaux Usées, lequel n'a subi aucune modification.
- **APPROUVE** le zonage d'assainissement des Eaux Pluviales tel que présenté.

DCM 35-2020 : Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs

Suite à la délibération n° 17-2020 du 15 juillet 2020, donnant toute latitude au maire pour constituer la liste préparatoire à la liste définitive des membres de la Commission Communale des Impôts Directes, à adresser au Directeur Départemental des Finances Publiques, il est proposé de retenir la liste en annexe, comportant 24 personnes, contribuables :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **PROPOSE** la liste des 24 personnes, liste préparatoire à la liste définitive établie par le Directeur Départemental des Finances Publiques, des commissaires amenés à siéger pour la durée du mandat électif, à la Commission Communale des Impôts Directs (6 titulaires et 6 suppléants retenus)

DCM 36 - Elaboration du PLUI Cœur Cotentin - Désignation des deux représentants au comité de suivi

Par délibération n°2017-248 en date du 7 décembre 2017, le conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin a prescrit trois plans locaux d'urbanisme infracommunautaires Nord Cotentin, Sud Cotentin et Est Cotentin ; portant définition :

- des objectifs poursuivis par chacun des PLUi ;
- des modalités de concertation avec la population ;
- des modalités de collaboration avec les communes concernées.

De plus, dans un objectif de cohérence entre tous les PLUi, les modalités de collaboration avec les communes des quatre PLUi antérieurement prescrits de Douve-Divette, Cœur Cotentin, La Hague et les Pieux, font l'objet d'une harmonisation à l'échelle du territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Par ces motifs, les modalités de collaboration avec les communes regroupées au sein de chacun des 7 PLU infracommunautaires s'organisent autour de trois instances :

- **Le comité de suivi** : constitué de deux élus désignés au sein du conseil municipal de chaque commune historique, l'un membre du conseil communautaire titulaire, le second librement choisi au sein du conseil municipal.
- **Le comité de pilotage** : constitué de plein droit lorsque le nombre de membres du comité de suivi est de 38 et plus.
- **Le comité de cohérence** : regroupant des représentants des différents PLU infracommunautaire appelés à suivre les travaux de tous les PLUi.

La commune de SOTTEVAST doit ainsi désigner deux représentants qui participeront au comité de suivi du PLUi Cœur Cotentin (1 membre du conseil communautaire – 1 membre du conseil municipal)

Ainsi, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, désigne

- **Jean-Pierre TOLLEMER**, Maire, membre du Conseil Communautaire
- **Marc LALANDE**, 2ème Adjoint chargé des travaux

DCM 37 – Budget Lotissements – Décision Modificative n° 1

Lors de l'élaboration du budget Lotissement, il a été prévu le remboursement total de l'avance de fonds faite par la commune pour le financement :

- | | |
|-------------------------------------|--------------------------|
| - de la zone artisanale : | 500 000 € (en 2009) |
| - du Lotissement du hameau Saillard | 409 754 € (en 2012-2013) |
| soit | 909 754 € |

Or, ce montant correspondant au remboursement de la dette, excède les fonds propres du budget Lotissements (*excédent d'investissement 2019 de 635 095,74 €*).

Il y a lieu par conséquent de réduire le montant du remboursement cette année et d'inscrire le solde au budget 2021.

Ainsi, il est proposé de rembourser le capital de 500 000 € du compte 168748 sur 2020 et 409 754 € du compte 168741, sur 2021. Pour ce faire, le compte 168741 doit être réduit à 0 par décision modificative budgétaire :

- **Compte 168741 : - 409 754 €**

Pour information, la somme de 500 000 € va être remboursée au budget communal sur le compte 27638.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **Autorise** le Maire à procéder à cette modification budgétaire

DCM 38-2020 : Demande de subvention exceptionnelle de l'Association Les Starlettes Sottevastaises et de Modern'Danse

1- Association les Starlettes

Suite à la précédente séance, l'Association Les Starlettes a apporté des précisions sur sa demande initiale de subvention exceptionnelle liée au COVID-19. La perte de produits s'établit à 4 543 € (*annulation des prestations et animations*). S'ajoute la dépense réalisée pour l'achat d'un véhicule de sonorisation de 2 200 €.

Pour pallier cette perte financière, une subvention de 1 500 € est sollicitée.

Vu les détails financiers fournis

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **Accepte** l'attribution d'une aide financière exceptionnelle de 1 500 €
- **Autorise** le Maire à procéder au versement de cette somme

2- Modern'Danse

Considérant qu'il est souhaitable de recueillir des précisions sur l'état des charges présenté, le Conseil Municipal reporte la décision d'attribution à la prochaine séance.

DCM 39-2020 : Remboursement aux associations des adhésions offertes au Forum des Associations

Lors de la séance du 15 juillet 2020, il a été prévu de verser **30 €** par la commune à chaque association de Sottevast participant au forum, charge à elle de reverser cette somme au licencié tiré au sort.

Cette année cinq associations participantes ont procédé à ce tirage :

- Les Starlettes Sottevastaises
- Moder'danse
- AS Sambo
- FC B2S
- Association Badminton

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise le maire :

- **à verser** cette année 2020, à chacune des associations ci-dessus la somme de **30 €** correspondant à la participation de la commune au frais de licence d'un adhérent tiré au sort.
- **à pérenniser** ce remboursement de **30 €** chaque année à chaque association de Sottevast participant au forum annuel, sur présentation d'un certificat établi par l'adjoint aux sports, indiquant la liste des associations bénéficiaires

DCM 40-2020 : Location salle ERS par les associations – exonération des charges

Les tarifs des locations ont été revalorisés et arrêtés par délibération n°10-2016 du 23 mars 2016

Les associations bénéficient jusqu'alors d'une gratuité par an, mais doivent payer les charges de gaz et d'électricité.

Il est proposé de les **exonérer de charges** comme suit :

- une gratuité totale par an pour toutes les associations
- trois gratuités totales à l'Association des Parents d'Elèves « La Récré Sottevastaise »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **autorise le maire** à appliquer cette bonification envers les associations
- **adopte** le nouveau tableau des tarifs de location ci-dessous

TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 8 OCTOBRE 2020			
Tarifs location + consommation électricité et gaz			
	Particuliers de la commune	Particuliers extérieurs	Associations de la commune
Week-end	190 €	220 €	95 € + charges
1 journée hors WE	95 €	110 €	50 € + charges
Tarif location charges comprises			1 <u>gratuité totale</u> /an pour toutes les associations sauf APE « Récré Sottevastaise » : 3 <u>gratuités totales</u> / an
½ journée	50 €	55 €	

DCM 41-2020 : Création d'un poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des différentes modifications affectant le personnel communal à savoir, un départ au service technique, une mise en disponibilité au service scolaire, un renfort au service administratif et des dispositions prises pour y pallier.

Par ailleurs, l'aide cuisinière est en poste CDD depuis le 1^{er} mars 2019, en renfort puis suite à un départ à la retraite.

Il y a lieu de pérenniser son emploi par la création d'un poste d'Adjoint technique Territorial de 2^{ème} classe à raison de 28h34 par semaine (temps de travail annualisé) et de supprimer l'ancien poste de 26h.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

Pour rappel, les postes sont créés budgétairement par l'assemblée délibérante et le recrutement et la nomination relèvent de la compétence du maire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE LA CREATION** d'un poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à raison de 28 h 34 par semaine (temps annualisé)
- **ADOpte** le nouveau tableau des effectifs ainsi modifié

DCM 42 – 2020 : Recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement des fonctionnaires et des agents contractuels

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité.

C'est ainsi que ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de :

- Maximum douze mois, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs pour un accroissement temporaire d'activité.
- Maximum six mois, renouvellement compris pendant une même période de douze mois consécutifs pour un accroissement saisonnier d'activité.

Également, l'article 3-1 de la loi n° 84-53 précitée permet de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour remplacer temporairement les fonctionnaires ou agents contractuels autorisés à travailler à temps partiel ou indisponible en raison d'un congé annuel, maladie, maternité, parental ...

Ce type de recrutement est opéré par contrats à durée déterminée renouvelée, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ces contrats peuvent prendre effet avant la date de départ de l'agent.

Ainsi que prévoit l'article 136 de la loi précitée, la rémunération des agents contractuels est fixée selon les dispositions des deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983. Ils perçoivent donc le

traitement indiciaire, éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés et ils peuvent bénéficier du régime indemnitaire dans les conditions fixées par délibération instituée pour ce personnel.

En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents qui à la fin de leur contrat n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues pendant la durée du contrat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** les recrutements dans les conditions fixées ci-dessus
- **CHARGE** le Maire de
 - o Constater les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement temporaire des fonctionnaires et agents contractuels ;
 - o Déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil
 - o Procéder aux recrutements
- **PRÉCISE** que ces agents seront rémunérés selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, ci-dessus exposés.
- **PRÉCISE** que dans le cas du remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel, le contrat pourra prendre effet avant le départ de l'agent remplacé.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes relatifs à l'application de cette délibération.

Informations et questions diverses

Organisation administrative (Christiane LAISNEY)

- o Redéfinition des espaces des administratifs et des élus.
- o Recomposition des tables de la salle de conseil – Nécessité acquisition de mobilier complémentaire - Acquisition d'une enceinte Bluetooth 99 €

Social (Christiane LAISNEY)

- o Il est convenu une réunion du Comité Consultatif d'Action Sociale :
 - Actions de fin d'année envers les aînés : attribution d'un colis à partir de 70 ans d'une valeur de 45 €/personne, composé de produits provenant des commerces de la commune.
 - Dossier individuel à traiter

Communication (Christiane LAISNEY – Sophie LETERRIER)

- o Citykomi : suite échange avec le fournisseur - bilan très positif
- o Préparation prochaine édition «Quoi de neuf à Sottevast ? » par la Commission Communication
- o Manche Numérique : la fibre ne sera pas déployée avant 2026 – voir si possibilité installation box fibre privative.

Travaux (Marc LALANDE)

Voirie

- o Sécurisation du bourg : état des lieux réalisé sur place avec M. Lepoittevin de l'ATD - propositions d'aménagements à l'étude
- o Sécurisation de l'agglomération de la Laiterie : relance du projet avec modification de l'accès du parking au passage piéton.
- o Evacuation des eaux pluviales chemin de la Raterie : fourniture des buses par la commune, main d'œuvre à charge du demandeur.
- o Remplacement des clôtures à prévoir terrain près du cimetière et terrain des lagunes
- o Talutage rue Guerrand : partage des frais avec le propriétaire riverain – enrochement 4 060 € à charge de la commune (devis J.NEEZ)
- o Commission travaux le 21/10 : aménagement sécurité d'un arrêt bus carrefour rue es Vesques

Bâtiments et équipements

- o Contrôles réglementaires de sécurité des bâtiments et installations sportives en cours
- o Projet d'installation de sanitaires sur parking de la Perette
- o Réfection du lavoir du Hameau es Adams. Devis sollicités.
- o Remplacement d'une porte de secours au Groupe Scolaire : devis en cours

Animations – Sports (Richard CORNILLE)

- o Point sur les actions en cours : rencontre avec les associations –succès du Forum

- Demande de l'APE: rétablissement d'un ramassage scolaire par la commune. Cette dernière n'a pas la compétence. Exercée auparavant par le Conseil Départemental, la CAC a repris la gestion des transports scolaires en Juillet 2020.
- Bibliothèque : mise en place de coin de convivialité – possibilité de subvention de la DRAC pour acquisition d'un Fonds Jeunesse – Animation "Tapis Lecture"
- Skatepark : plusieurs contacts pris auprès de collectivités équipées.

Autres Informations diverses (Jean-Pierre TOLLEMER)

- Mise en place PAYFIP : déploiement du paiement en ligne sur les recettes de la collectivité imposé par décret n°2018-689 du 1^{er} aout 2018. L'obligation s'impose aux communes. Signature d'une convention entre la commune et la DGFIP (Direction Finances publiques). Compte tenu des délais de mise en place technique (modif. des régies, modif. des logiciels, ouverture d'un compte DFT (Dépôt de Fonds au Trésor)...) l'utilisation de ces moyens de paiement est prévue au 1^{er} janvier 2021.
- Terrains ZA : rencontre a eu lieu avec M. Dufailly pour réserver l'emprise nécessaire aux deux projets – Information abandon projet micro-crèche.
- Lotissement des Demoiselles : suite dernier CM, nécessité d'acter chez notaire une reconnaissance de dette du montant de 4 500€, correspondant à la participation du lotisseur pour l'extension du réseau pluvial (garantie de sécurité juridique). Travaux prévus à compter du 19 octobre pour deux semaines.
- Immeuble Vassel menaçant en ruine : devant l'inextricable succession et sur conseil du notaire, saisine va être faite auprès du Préfet pour déclarer la succession en déshérence (vacante).
- Numérisation de l'ancien plan cadastral des archives
- Attribution des subventions annuelles lors de la réunion du 4 novembre après recueil du budget prévisionnel de chaque association.
- Dates des prochains CM : 4/11 – 9/12 – 03/02 – 10/03 – 14/04- 19/05- 09/06 -07/07
- Réflexion projet extension cantine (établir les besoins)
- Toiture du gymnase : lancement du projet
 - Un comité de pilotage sera composé des membres de la commission de travaux et de personnes extérieures compétentes.
- Maison Saillard: quid du devenir de ce bâtiment ? Nécessité de programmer une visite des lieux.

La séance est levée

à 23 heures 15

Le Maire,

Jean-Pierre TOLLEMER

La Secrétaire de Séance,

Christiane LAISNEY